



# Règlement intérieur de « TOUS EN SEL »

« TOUS EN SEL », Système d'Echange Local, est une des activités de l'association MLDD (Maisons-Laffitte Développement Durable). L'ensemble des adhérent(e)s assure son bon fonctionnement.



## Le catalogue

Les offres et les demandes des adhérents sont gérées dans un logiciel accessible sur <http://tousensel.com/>.

## Réunions

« TOUS EN SEL » organise des réunions et événements afin de permettre aux adhérent(e)s de se rencontrer.

## Confidentialité

Chaque adhérent(e) accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérent(e)s afin de permettre les échanges. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre de « TOUS EN SEL ».

## Evaluation des échanges

Les échanges sont évalués et payés en "graines", qui est l'unité d'échange de « TOUS EN SEL ». Il n'y a aucune parité entre la "graine" et l'Euro. Le temps a la même valeur pour tous et on propose une base de négociation de 60 "graines" pour une heure de travail. La valeur de chaque transaction résulte d'une entente entre les deux adhérent(e)s concerné(e)s.

Les tâches liées à la gestion de l'association sont assimilées à un service rendu. En tant que telles, elles sont compensées par un nombre de "graines" déterminé par le comité d'organisation de « TOUS EN SEL ».

## Les échanges

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction.

« TOUS EN SEL » ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou à la valeur des échanges.

## Responsabilité

Chaque adhérent(e) doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuellement liés aux échanges.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. « TOUS EN SEL » ne pourra être tenu pour responsable à sa place.

Les adhérent(e)s sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en "graines" aux autorités sociales et fiscales s'il y a lieu. Dans ce cas, ils (elles) estiment la valeur des transactions correspondantes en Euros.

## Gestion des comptes

Seul(e) le(la) titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un(e) autre adhérent(e).

Chaque adhérent(e) commence avec un compte à 720 "graines". Il n'est pas permis d'avoir un compte en négatif sauf autorisation par le comité d'organisation en cas de circonstances particulières.

Chaque adhérent(e) accepte que son solde et les mouvements de son compte soient visibles par les autres adhérents, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

## Contrôle

Le comité d'organisation peut refuser de publier une proposition de transaction, offre ou demande, ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit de « TOUS EN SEL » défini dans sa charte ou aux lois en vigueur.

## Frais de gestion

Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle à l'Association MLDD. Elle est actuellement de 10 € pour une adhésion individuelle et de 15€ pour une adhésion familiale : il pourra alors être créé soit un compte unique pour la famille (avec une seule adresse email), soit un compte par membre de la famille. L'adhésion individuelle permet la création de comptes pour les enfants mineurs.

Je, soussigné(e)....., adhère aux termes du Règlement Intérieur de « TOUS EN SEL » et m'engage à les respecter.

*NB : En cas d'adhésion familiale, merci de mentionner les noms de toutes les personnes majeures concernées, suivis de leurs signatures.*

Signature(s) :

Fait à ..... le.....